

DELIBERATION N° 56

Contrat ville - programmation d'actions 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 39

LE TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 24 mars 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n°8 à la question n°62), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°27), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie.

Sont absents et excusés : M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°7), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°28 à la question n°62).

Pouvoirs ont été donnés par : M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, M. CAREL Patrick à M. LECANU Lucien, Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à Mme AUDIGOU Sabine, Mme CLAPISSON Paquita à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à Mme LEVASSEUR Virginie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean à Mme OUVRY Annie (de la question n°28 à la question n°62).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : M. Frédéric ELOY

Le Contrat de Ville 2015-2020 a été signé le 23 septembre 2015 par l'Etat, la Ville de Dieppe, la Communauté d'agglomération Dieppe Maritime, le Département de Seine maritime, la Région Normandie, la Caisse d'allocations familiales, les bailleurs Sodineuf Habitat Normand et Habitat 76, le Pôle emploi, l'Agence régionale de santé et la Caisse des dépôts et consignations. Il détermine les orientations et les objectifs partagés par les signataires en vue de contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires de Dieppe (Neuville Nord, Val Druel, Bruyères ferme des hospices).

Ces orientations et objectifs ont été largement diffusés via un appel à projets envoyé à tous les porteurs potentiels. Quarante demandes de subventions ont été déposées en janvier 2016, dont 12 concernent des actions nouvelles dans le cadre du Contrat de ville.

Les propositions de subventions au regard des avis du comité technique ont été présentées et validées lors du comité des financeurs qui s'est tenu le 18 mars 2016. La Ville pilote les piliers « cohésion sociale » et « cadre de vie et renouvellement urbain », tandis que la Communauté d'agglomération prend en charge le volet « emploi et développement économique ».

La Ville cofinance 28 actions spécifiques dont la majorité (23) relève de la thématique de la cohésion sociale. Il s'agit d'actions dans les domaines de l'accompagnement scolaire, du soutien à la réussite pour tous, de la santé, du lien social, du soutien à la parentalité, de l'autonomisation des jeunes. Quatre actions sont également cofinancées par la Ville de Dieppe sur la thématique de l'appropriation du cadre de vie.

Cette programmation 2016 répond pleinement aux orientations et objectifs du Contrat de ville et permet la mise en œuvre de sept nouvelles actions sur les domaines pilotés par la Ville.

L'enveloppe globale disponible pour cette année 2016 est de 628 330 €. Le montant de l'enveloppe de l'Etat (DDCS) est de 309 830 €. Le montant de l'enveloppe de la Ville de Dieppe est de 285 000 € pour le dispositif du Contrat de ville. La Communauté d'agglomération Dieppe Maritime présente une enveloppe de 33 500 € pour les actions relevant de l'insertion professionnelle et du développement économique.

Une partie de l'enveloppe globale reste non affectée à la date du comité de pilotage du 18 mars 2016.

Vu :

- La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- L'article L 2121-29 du Code général des collectivités
- Le Contrat de ville en date du 23 septembre 2015

Considérant :

- l'avis du comité des financeurs du 18 mars 2016
- l'avis de la commission

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la programmation d'actions du Contrat de ville 2016,**
- **d'attribuer les subventions du Contrat de ville figurant au tableau de financement ci-joint,**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les porteurs de projets,

- de déposer des demandes de subvention 2016 auprès des services de l'Etat pour les actions portées par la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et à percevoir les subventions allouées à cet effet au budget de la ville.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire